COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE 2021

Séance du 21 septembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN
et le TRENTE JUIN à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette COMMUNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur CARTAYRADE Thierry, MAIRE.

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 11
Présents : 10
Absents excusés : 0
Absent : 1
Date de convocation : 14/09/2021

ETAIENT PRESENTS : Mme AUTIER Corinne, M AZAIS Jean-Marie, M CARTAYRADE Thierry, Mme DESQUIENS Marie-France, M GELY Cyril, M MALRIC Jérôme, M SICRE Emmanuel, M SINTES Jérôme, Mme VEZINET Karine, M VIDAL Alain. formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : néant

ABSENTS : M BRUN Philippe

Mme AUTIER Corinne a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n°20212109_001

OBJET : Tarif de la cantine et la garderie de l'école 2021/2022 – adoption du règlement intérieur avec prise d'effet au 1ier septembre
Tarif du goûter à l'école

Monsieur le Maire, au vu du prix de revient des repas et en accord avec les Maires du R.P.I. (La Couvertoirade et Sauclières), propose une augmentation légère des tarifs des repas de 0.27€, soit 4 € au lieu 3,73 € de participation des familles pour les enfants et 5 € au lieu de 4.73 € pour les adultes.
Il explique qu'au vu du besoin des familles, il a été décidé au sein du R.P.I. de maintenir la garderie dans chacune des écoles (La Blaquèrerie et La Couvertoirade).Celle-ci sera payante au même prix pour les deux écoles avec 2 tarifs selon la fréquentation :

- Fréquentation régulière : 50 € pour l'année scolaire et par enfant
- Fréquentation occasionnelle : 2 € par jour et par enfant

M. le Maire propose, pour le bon fonctionnement de la cantine et de la garderie, un règlement intérieur stipulant les modalités d'inscriptions, tarif, les modalités de paiement, etc…, ci-joint en annexe.
M. le Maire propose que la participation des familles pour les enfants en maternelle pour le goûter de l'après-midi soit de 5 € par enfant et par période scolaire (entre chaque vacance).

Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents :

- approuve les tarifs cantine à 4 € par enfant et 5 € par adulte et le fait que ce montant puisse être révisé dans le courant de l'année scolaire

- Approuve les tarifs garderie à 50 € par enfant pour l'année scolaire pour une fréquentation régulière et 2 € par enfant et par jour pour une fréquentation occasionnelle.
- Approuve le règlement intérieur de la cantine et de la garderie.
- Approuve le tarif du goûter à 5 € par enfant de maternelle et par période scolaire.

Délibération n°20212109_002

OBJET : Accompagner la rénovation énergétique des écoles et des bâtiments publics Participation au projet MERISIER porté à l'échelle du Parc

Monsieur le Maire expose,

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et les Communautés de communes qui le composent sont engagés dans une politique locale de l'énergie très ambitieuse. Celle-ci vise à la fois à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables, stratégie réaffirmée récemment à travers le Plan Climat Air Energie Territorial.

Dans un contexte de besoin d'accélération des actions d'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités concernées, le programme CEE ACTEE2, vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales par l'attribution de fonds permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels liés à la transition énergétique, ainsi que par la mise à disposition d'outils permettant de simplifier leurs actions. Il s'agit d'un programme ambitieux porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et qui permet notamment de financer la mise en place des projets de rénovation énergétique du patrimoine des collectivités. C'est dans ce cadre que des appels à projets successifs sont lancés par le programme ACTEE : ceux-ci ont pour objectif d'apporter des fonds aux collectivités présentant des projets mutualisés d'efficacité énergétique sur leur patrimoine.

Sur le territoire du Parc, le secteur du bâtiment représente 40 % de la consommation totale d'énergie. La rénovation thermique des bâtiments constitue un des potentiels d'économie d'énergie les plus importants. Les collectivités se sont engagées, par le biais du Plan Climat Air Energie Territorial, à la rénovation énergétique exemplaire de leurs patrimoines.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses en lien avec les collectivités qui le composent (communes et intercommunalités) a ainsi été lauréat de l'Appel à projet MERISIER « Mutualiser les Ecoles pour Rénover : Imaginer des Solutions, Implanter, Evaluer et Récolter » pour la période septembre 2021 – septembre 2023, suite à sa candidature déposée en juin 2021.

Cet appel à projet va ainsi permettre d'accompagner prioritairement la rénovation énergétique des écoles. Les fonds attribués au Syndicat mixte du Parc et aux collectivités membres du groupement viendront accompagner des actions d'efficacité énergétique concrètes avant la fin de la période (durée de 2 ans jusqu'au 15 septembre 2023) ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Ces fonds permettront de financer :

- De l'ingénierie locale (poste d'économe de flux partagé à l'échelle du territoire du Parc)

- Des outils de mesures, d'instrumentation et de suivi énergétique/pilotage des bâtiments
- Des audits énergétiques et études techniques
- Des frais de maîtrise d'œuvre

Considérant l'intérêt pour la Commune de L'Hospitalet du Larzac de participer activement aux enjeux de transition énergétique et d'améliorer son patrimoine immobilier,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir discuté et délibéré à dix d'accord et un contre, des membres présents décident :

- D'approuver la participation de la commune de l'Hospitalet du Larzac au projet MERISIER et son projet de convention ci-après annexé ;
- Autorise le Maire à prendre toute les mesures d'exécution de la présente délibération

Délibération n°20212109_003

OBJET : **Participation à l'appel à manifestation d'intérêt pour le choix d'un opérateur en vue de l'équipement photovoltaïque des toitures des bâtiments publics.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

Vu la Loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

Vu la loi n°2016–1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Loi Sapin II,

Vu le PCAET du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et sa stratégie visant à réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-1,

Monsieur le Maire expose,

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et les Communautés de communes qui le composent sont engagés dans une politique locale de l'énergie très ambitieuse. Celle-ci vise à la fois à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables, stratégie réaffirmée récemment à travers le Plan Climat Air Energie Territorial. Le soleil constitue une ressource importante du territoire, aujourd'hui peu valorisée. A travers son programme d'actions, les élus du Conseil syndical du Parc ont souhaité accompagner le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur les bâtiments publics.

Une étude de potentiel sur l'ensemble des toitures des bâtiments publics en 2017 a été réalisée et a permis de retenir près de 800 toitures sur le territoire du Parc propices à l'installation de solaire photovoltaïque. Une première opération concrète et opérationnelle a ainsi été engagée dès 2018 sur 20 communes pour plus de 80 installations, actuellement en cours de réalisation.

Face au succès de la première opération, le Syndicat mixte du Parc a souhaité relancer en 2021 une nouvelle opération pour les communes intéressées. Les pré-études technico-économiques ont été menées au printemps 2021. A noter, il s'agit encore à ce stade de pré-études qui ne tiennent pas compte de toutes les contraintes techniques, réglementaires ou encore de raccordement au réseau électrique.

Ainsi, il est proposé de mettre à disposition les toitures des bâtiments publics des collectivités locales volontaires à des opérateurs pour y installer des équipements photovoltaïques. Dans ce contexte, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses propose de lancer un nouvel appel à manifestation d'intérêt à l'échelle de son territoire afin d'assurer la mise en concurrence préalable au choix d'un opérateur.

Les représentants des collectivités membres du présent appel à manifestation d'intérêt seront associés aux réunions de la Commission de sélection des offres du Parc avec voix consultative.

Cet appel à manifestation d'intérêt a pour finalité la passation des baux emphytéotiques administratifs (un bail pour chacune des collectivités participantes) ou des autorisations d'occupation temporaire. L'opérateur devra prendre à sa charge la responsabilité de la mise en œuvre dans sa totalité : la conception, en cas de besoin, les études structurelles des toitures, les démarches administratives et techniques (demande de raccordement, autorisations d'urbanismes, contrats d'achat…), la construction, le financement, l'entretien, l'assurance, l'exploitation et le démantèlement des installations.

Cet AMI groupé à l'échelle du Parc présente plusieurs intérêts pour les communes :

- Massifier la demande et intéresser ainsi des opérateurs performants
- Permettre une péréquation économique entre les projets suivant les conditions d'installations, les tailles des projets, les travaux annexes, les coûts de raccordement…
- Eviter à chaque commune de lancer sa propre mise en concurrence préalable
- Faciliter la conduite de la mise en concurrence préalable, et de l'opération par la coordination à l'échelle du Parc et la mise à disposition des services du Parc

En résumé, le volume d'installations apporté à l'échelle du Parc favorisera des réponses techniques et financières optimales.

Le cahier des charges de l'AMI sera proposé pour avis aux communes et permettra de fixer les conditions de jugements des propositions des candidats, notamment :

- la valeur financière et juridique : garanties financières et montant de la location annuelle, durée d'exploitation…
- la valeur technique : puissance installée, surface occupée, type de matériel, procédure et phasage dans le temps pour sa mise en œuvre, prise en compte des prescriptions de suivi de l'exploitation, le plan de maintenance préventive…
- la valeur développement durable : analyse du cycle de vie du matériau, origine de la fabrication, bilan carbone, recyclage de matériel, politique sociale de l'entreprise
- la valeur sociale : travail avec les entreprises locales, intégration de financements participatifs et citoyens…

Considérant l'intérêt pour la Commune de l'Hospitalet du Larzac de mettre à disposition ses toitures à un opérateur pour l'équipement photovoltaïque,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses entend assurer le rôle de coordonnateur de cet Appel à manifestation d'intérêt pour le compte de ses adhérents et entend jouer son rôle de facilitateur tout au long du processus des projets,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de participer à l'Appel à manifestation d'intérêt afin de sélectionner un opérateur pour la location des toitures des bâtiments publics en vue d'installations photovoltaïques coordonné par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

INFORME que le Conseil municipal se prononcera définitivement sur le projet de contrat de location (autorisations d'occupations temporaires ou baux emphytéotiques correspondants) une fois les études finalisées

DESIGNE Thierry CARTAYRADE, Maire ou un représentant parmi les élus en tant que représentant à la Commission de sélection des offres.

CHARGE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20212109_004

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n° 20211204_003 du conseil municipal en date du 12 avril 2021 approuvant le Budget Primitif,

RAPPORT POUR INFORMATION :
Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de Procéder à des ajustements de dépenses et de recettes d'investissement entre les différents chapitres du budget principal.

DECISION MODIFICATIVE			
désignation		Diminutions sur crédits ouverts	Augmentations sur crédits ouverts
D21318	Autres bâtiments publics	20000	
TOTAL D040	**Opérations d'ordre entre section**	**20000**	
D21311	Hôtel de Ville	164433	
D2135	Instal géné agenc amenag cons		179259
D2152	Installations de voirie		4432
TOTAL D21	**Immobilisations corporelles**	**164433**	**183691**
R024	Produits de cessions	30000	

TOTAL R024	**Produits de cessions**	**30000**	
R 1322	régions		13129
R13251	Subv du GFP de rattachement	30000	
R 1328	Autres		30000
R1341	Dotations équipt territoires ruraux		43129
TOTAL R13	**Subventions d'investissement**	**30000**	**86258**
R 1641	Emprunts en euros	27000	
TOTAL R16	**Emprunts et dettes assimilées**	**27000**	

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

décide :

- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération

Délibération n°20212109_005

Objet : Délibération autorisant Monsieur le Maire à lancer les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la Mairie pour accueillir un relais de la Poste, une rampe d'accessibilité pour les PMR et la salle du Conseil Municipal

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle la délibérations :

- N° 20212109_004 portant sur la décision modificative du budget primitif

Monsieur le Maire expose :

Planning :
validation fin travaux gros œuvre S51-S52 - finalisation second œuvre idem
S1-2022 LA POSTE livraison des mobiliers
S2-2022 LA POSTE dépose et repose de l'informatique
Fin S2-2022 ouverture de la nouvelle agence postale.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

décide :

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération

Délibération n° 20212501_006

OBJET : Demande de subvention auprès du Président du Département de l'Aveyron

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux urgent à réaliser sur l'accessibilité de la poste et de la salle du conseil, le service du Département nous demande de prendre une délibération concernant cette demande.
Le coût total de ces travaux HT est de 159 258€.
La commune demande une participation du Département à hauteur de 20% soit 15700€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve la réalisation de cette opération et le plan de financement.

Délibération n°20212109_007

OBJET : Définition du loyer de l'appartement situé à la Mairie

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation du logement communal situé dans le bâtiment de la Mairie au 20 Grand Rue, touchent bientôt à leur fin.

Afin de pouvoir louer ce logement, M. le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise que le montant ne comprend pas les charges notamment l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
- de fixer, à compter du 1ier octobre 2021, le loyer mensuel du logement situé au 20 Grand Rue à la somme de 400 € (quatre-cents euros). Ce loyer sera réglé au 1er de chaque mois au Trésor Public.
- que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- d'autoriser M. le Maire à signer un bail de location pour ce logement ci-dessus désigné

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le montant du loyer
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la mise en location de l'appartement ci-dessus mentionné

Le Maire
Thierry CARTAYRADE